

COUR D'ARBITRAGE DU TOGO (CATO)

MODELE DE CLAUSE COMPROMISSOIRE

Avant la naissance du litige :

Il est recommandé aux parties à un contrat désirant que leurs différends soient soumis à l'arbitrage suivant le Règlement de la CATO, d'insérer dans le contrat une clause compromissoire ainsi rédigée :

« Tout différend découlant de ce contrat, ou en relation avec lui, y compris toute question concernant son existence, sa validité ou son expiration, sera soumis à l'arbitrage sous l'égide de la Cour d'Arbitrage de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Togo, et qui sera définitivement tranché suivant son Règlement d'Arbitrage tel qu'il est en vigueur à la date du présent contrat ».

Les parties peuvent utilement prévoir dans cette clause :

- 1- La loi ou les règles de droit applicables au fond sera (seront)
..... 1
- 2- Le nombre des arbitres sera (1 ou 3)..... 1
- 3- Les qualifications particulières des arbitres ou de l'arbitre Président (y compris langues, expérience professionnelle, nationalité, formation, etc.) 1
- 4- Le lieu de l'arbitrage sera (indiquer la ville choisie)
.....
- 5- La ou les langues à utiliser au cours de la procédure arbitrale sera (seront) la (les) suivante(s) :
..... 1

¹ Préciser l'information adéquate.